



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Infirmiers et infirmieres

Question écrite n° 9165

Texte de la question

M Pierre Bachelet appelle l'attention de M le ministre de la solidarite, de la sante et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement, sur la necessite de reconnaitre l'identite de l'infirmiere-anesthesiste, dont la situation n'est pas comparable, tant au niveau des responsabilites qu'a celui de la duree des etudes. C'est par un decret de competence no 88-902, modifiant l'article 5 du decret no 84-689 du 17 juillet 1984, qu'a ete reconnue, pour la premiere fois, la specialite d'infirmiere-anesthesiste. Il est indispensable que la reconnaissance de ce statut specifique passe par l'adoption d'une grille indiciaire, prenant en compte les elements suivants : des etudes longues du niveau bac + 5 ans d'etudes superieures ; un volant de responsabilites depassant largement celui des infirmieres diplomees d'Etat ; une polyvalence synonyme de haute qualification. Il lui demande donc, par voie de consequence, quelles mesures concretes il compte prendre pour que la specificite des infirmieres specialisees en anesthesie-reanimation passe du stade de la reconnaissance a celui de reconnaissance juridique.

Texte de la réponse

Reponse. - Le decret no 88-1077 du 30 novembre 1988 portant statuts particuliers des personnels infirmiers de la fonction publique hospitaliere a institue un corps d'infirmiers specialises en anesthesie-reanimation qui, pour tenir de la technicite particuliere de cette specialite, beneficie d'une bonification d'anciennete de deux ans et d'un indice de fin de premier grade affecte de l'indice brut 507, sensiblement plus eleve que celui auquel peuvent acceder les autres corps d'infirmiers hospitaliers. Il a donc ete tenu compte de leurs competences specifiques.

Données clés

Auteur : [M. Bachelet Pierre](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9165

Rubrique : Professions paramedicales

Ministère interrogé : solidarite,santé et protection sociale,porte-parole du gouvern

Ministère attributaire : solidarite, de la santé et de la protection sociale

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 6 février 1989, page 593